



Règlement du concours Le doigt sur le bobo

1. **Concours** : Question Retraite organise le concours « Le doigt sur le bobo » dans le cadre du Mois de la planification financière de la retraite. Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.
2. **Durée du concours, date et heures limites pour participer** : Le concours se tient du 1^{er} au 31 octobre 2019. Les inscriptions doivent parvenir à Question Retraite au plus tard le 31 octobre 2019 à 23 h 59 min 59 s (heure normale de l'Est).
3. **Prix** : Deux (2) REER de 1 000 \$ chacun.

Le prix ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du prix pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. Le prix n'est ni échangeable ni transmissible. Il ne peut donner lieu à aucune contestation.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU REER

Question Retraite déposera le prix dans l'instrument de retraite choisi par le gagnant, à l'établissement financier qu'il indiquera.

Il appartient au gagnant de vérifier que son prix peut être validement déposé dans l'instrument de retraite qu'il choisit, eu égard aux exigences fiscales, légales ou autres.

4. **Participation** : Pour participer au concours, il faut avoir au moins 18 ans et résider au Québec le jour du tirage. Les administrateurs de Question Retraite, son personnel et ses fournisseurs sont exclus du concours. Sont aussi exclues les personnes qui résident avec eux. Question Retraite peut disqualifier toute personne pour un motif sérieux, notamment si elle perturbe le déroulement du concours, en viole les règlements ou triche.
5. **Modalités de participation** : Pour participer, les internautes doivent se rendre sur le site www.questionretraite.ca et remplir le formulaire d'inscription.
6. **Gagnants** : Question Retraite procédera au tirage du gagnant parmi les inscriptions reçues, et ce, en novembre 2019.
7. **Avis aux gagnants** : Le gagnant sera avisé par téléphone dans les cinq jours suivant le tirage.
8. **Récupération du prix** : Le gagnant devra récupérer son prix d'ici le 31 décembre 2020. Dans le cas contraire, le prix ne sera plus valide.
9. **Publication des noms des gagnants** : À la suite du tirage, les noms des gagnants pourront être publiés pendant un an sur le site Internet www.questionretraite.ca.
10. **Règlement des différends** : Tout différend concernant l'organisation, la conduite du concours ou l'attribution d'un prix sera tranché définitivement par Question Retraite et ses représentants, à l'exclusion des tribunaux. Toute contestation doit être soumise à Question Retraite dans les 60 jours après la fin du concours.
11. **Droits de Question Retraite** : Question Retraite pourra, sans préavis et pour un motif sérieux, modifier le concours, l'écourter, le suspendre, le prolonger ou y mettre fin. Question Retraite pourra procéder à toute vérification pour l'application du concours. Les bulletins de participation appartiennent à Question Retraite.
12. **Exonération de responsabilité** : Question Retraite et ses représentants ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation d'une personne au concours ou en raison de l'attribution d'un prix.
13. **Accès au règlement du concours** : Le règlement du concours est accessible sur le site www.questionretraite.ca.
14. **Acceptation des conditions** : En participant au concours, l'internaute accepte les conditions du présent règlement.